

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **COSSACK STAR***

de la société BAYER SAS
enregistrées sous les n°2018-1928 et n°2018-1929

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms TALLIT STAR et CHEVALIER STAR.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	COSSACK STAR TALLIT STAR CHEVALIER STAR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS Département Homologation 16, rue Jean-Marie Leclair, CP 90106 69266 LYON Cedex 09 France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	45 g/kg - mésosulfuron-méthyl 45 g/kg - iodosulfuron-méthyl-sodium 37,5 g/kg - thiencarbazone-méthyl 135 g/kg - méfenpyr
Numéro d'intrant	917-2015.01
Numéro d'AMM	2170237
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

17 AOUT 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)